



Convocation pour une réunion du Conseil communal
du vendredi, 17 janvier 2025
à 08.30 heures dans la mairie à Oberanven

ORDRE DU JOUR

1. Informations et correspondance.
2. Tableau de préséance des membres du Conseil communal.
3. Personnel communal :
 - Création d'un poste de rédacteur (100%) dans le groupe de traitement B1 pour le service recette du secrétariat communal ;
 - Création d'un poste de chargé technique (100%) dans le groupe de traitement B1 pour le service technique (coordinateur de l'atelier communal).
4. Adaptation du règlement fixant les critères d'après lesquels seront mis en location les logements appartenant à la commune et n'ayant pas fait l'objet d'une aide à la pierre étatique.
5. Approbation des projets suivants :
 - construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au Findel ;
 - mise en conformité de l'arrêt de bus « Charly's Station » au Senningerberg ;
 - sécurisation du passage pour piétons existants par des feux tricolores sur la N1 au Senningerberg.
6. Confirmation d'un règlement temporaire de la circulation.
7. Transactions immobilières (approbations de plusieurs actes notariés) :
 - acquisition de plusieurs parcelles sises aux lieux-dits « Schalkleder » et « Auf der Mierchen » à Rameldange ;
 - acquisition d'une parcelle sise au lieu-dit « Auf der Mierchen » à Rameldange ;
 - échange de plusieurs parcelles sises aux lieux-dits « Auf den Aecker » et « In der Neubes » à Oberanven.
8. Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise au lieu-dit « Im Bruch », section C d'Oberanven.
9. Avant-projet de la quatrième modification du plan d'occupation du sol (POS) « Aéroport et environs » : avis.
10. Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Niederanven au lieu-dit « Rue Principale » à Ernster : saisine du Conseil communal.
11. Titre de recette :
 - Recours définitif à une partie de l'avoir du fonds de la réserve budgétaire.
12. Questions des conseillers – Questions des habitants.
13. Séance restreinte.

Niederanven, le 10 janvier 2025.
Le Collège échevinal.